

-
-

Procès verbal

Le lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de BRICOUT Damien.

Secrétaire de la séance : CAMUS Xavier

Présents : Damien BRICOUT, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Amandine DESCAMPS, Dominique CARON, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

Représentés :

Absents et excusés : HERVE ANDRIEUX

Ordre du jour :

- inauguration de l'église
- adhésion houvin houvigneul au syndicat des eaux
- poste secrétaire général de mairie
- bilan comité des fetes
- point location salle des fetes
- intervention nids de frelons
- questions diverses

Délibérations du conseil :

Modification règlement intérieur de la salle des fêtes (N° DE_2024_027)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de locations de la salle des fêtes et propose d'ajouter une clause au règlement actuel, suite aux incivilités de certains locataires qui engendrent des problèmes matériel ou d'hygiène dans la salle, ou des problèmes de règlement des acomptes ou soldes de la location.

Il propose d'ajouter la clause suivante :

"La réservation est définitive à la signature du contrat, dossier complet avec toutes les pièces mentionnées ci-dessus. Le Maire se réserve le droit d'annuler ou refuser toute réservation de location si après contrôle auprès des services compétents il s'avère qu'une précédente location s'est mal déroulée (soucis lors de la location ou problèmes de paiement). "

Après délibérations, le conseil municipal unanime valide l'ajout de cette clause au règlement actuel. Le règlement modifié est ainsi annexé à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

Convention avec le CDG 62 pour le RGPD (N° DE_2024_026)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Warluzel d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal, unanime :

AUTORISENT le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Délibération : Adoptée

Participation communale à la destruction de nids de frelons asiatiques (N° DE_2024_025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9 ;

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) telles qu'elles sont définies à l'article L.1424-2 du CGCT ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant le coût d'intervention ;

Après délibération, le conseil municipal unanime décide

- de prendre en charge à compter de ce jour la totalité du coût de l'intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé
- que cette prise en charge soit de préférence commandée par la commune elle-même, auprès du prestataire après la demande du particulier et contrôle des services municipaux, sauf en cas d'extrême urgence où la commune est injoignable.

Délibération : Adoptée

Adhésion Houvin-Houvineul au syndicat des eaux (N° DE_2024_024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 13 juin 2024 acceptant l'adhésion de la commune d'HOUVIN-HOUVIGNEUL au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les

incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit délibérer pour donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'HOUVIN-HOUVIGNEUL au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au 1^{er} janvier 2025.

Délibération : Adoptée

Sujets abordés sans délibération :

Inauguration de l'église : il est convenu de la fixer au 11/11 (date déplacée au 09/11 pour faciliter la venue des élus voisins) inauguration à 11h30. Christine se charge des courses, Lionelle se propose de tartiner des navettes. La secrétaire devra remettre les bons de commande pour retirer le nécessaire chez carrefour Avesnes le Comte.

Bilan comité des fêtes :

Mme la Présidente présente les bénéfices de la fête communale qui s'élèvent à 1093.91 €. Elle précise que le paiement par CB a été apprécié et sera renouvelé sur les prochaines manifestations.

Elle précise qu'un porte à porte à Halloween est prévu avec les enfants et une soirée tartiflette le 2 novembre 2024.

Le gouter de noel se fera le 15 décembre 2024 à 15h à la salle des fêtes. La même chose que l'année dernière sera mise en place pour le colis des ainés, les cadeaux des enfants et les grilles de noel.

Oeuvre Emilie CARON :

Il est présenté au conseil municipal qu'un habitant de Warluzel a écrit un livre qui vient d'être édité. Mme Capron propose d'organiser une rencontre événement entre l'auteur et les habitants pour présenter son oeuvre. Le conseil municipal valide le projet

Trappage des rats :

Il est convenu d'organiser une nouvelle vente de ratière pour les habitants pour continuer de lutter contre la prolifération. La secrétaire est chargée de voir avec la fédération des chasseurs si c'est possible et le tarif.

Stérilisation des chats errants :

Il est demandé de remettre l'information aux habitants pour la demande de trappage dans leur secteur pour traiter les chats errants. La secrétaire précise qu'elle a répondu à un appel à projet pour la prise en charge des frais de stérilisation des chats.

Travaux :

Il est demandé de revoir les joints de marches de l'église et de voir s'il est possible de mettre des vivaces dans les rocailles de l'église et des fleurs plus colorées dans les parterres.

Président de séance

Secrétaire de séance